

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt, le Douze Mars, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre de Délégués : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Dont : titulaires : 17 - suppléants : 01

**PRESENTS** : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Pascale ASSIMON à partir du sujet « Affectation des résultats » du budget principal, Philippe ROUTET à partir de la note de présentation synthétique du budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères », Marie-Annick BEAUFRERE, MATHEY Jean-Luc, Michel GORGES, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON jusqu'au sujet budget primitif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » inclus, Annie CHARBONNIER, Michel FOISEL, Barbara NICOLAS jusqu'au sujet « Economie – Abattoir de LA CHATRE » inclus, Jean-François DELAVEAUD.

**ABSENTS** : Pascale ASSIMON pour les sujets «Budget Primitif – Comptes Administratif et de gestion », Philippe ROUTET jusqu'au sujet « note de présentation synthétique du Compte Administratif du Budget Annexe « Ordures Ménagères », Jocelyne CHAVENAUD, Roger GUERRE, Christian PAQUIGNON à partir du sujet « Décisions annexes » du budget annexe « Ordures Ménagères », Barbara NICOLAS à partir du sujet « Economie – examen d'une demande de financement », Olivier MICHOT, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU excusé.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jean-Paul BALLEREAU a donné pouvoir à Monsieur Michel GORGES et Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT.

\*\*\*\*\*

#### APPROBATION DU PV DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur le Président rappelle qu'un exemplaire du Procès-Verbal du 19 décembre 2019 a été adressé aux délégués. En l'absence d'observation sur son contenu, il est approuvé et signé par les délégués présents.

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Comptes administratif et de gestion 2019

##### *Compte Administratif 2019*

Monsieur le Président donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal qui présente un excédent global de clôture de 319 044,55 € dont 251 962,47 € en section de fonctionnement et 67 082,08 € en section d'investissement ramené à un déficit de 6 493,92 € compte tenu des restes à réaliser.

A la suite de quoi, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Michel GORGES, premier Vice-Président, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2019 du budget principal à l'unanimité des présents.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### *Affectation des résultats*

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la CDC du Val de Bouzanne :

1) Constate les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de clôture de 251 962,47 €
- un excédent d'investissement de clôture de 67 082,08 € ramené à un déficit de 6 493,92 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, la somme de 67 082,08 € ;
- à l'article 1068 « Réserves », en recettes de la section d'investissement, la somme de 14 516,15 €.
- A l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 237 446,32 €.

#### *Note de présentation synthétique*

Monsieur le Président commente le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal qui présente un excédent global de clôture de 319 044,55 € dont 251 962,4 € en section de fonctionnement et 67 082,08 € en section d'investissement. Il précise que, sans la reprise des résultats de l'exercice précédent, il présenterait un excédent global de clôture de 52 100,64 € dont un excédent de 98 156,33€ en section de fonctionnement et un déficit 46 055,69 € en section d'investissement.

La baisse de l'excédent de fonctionnement marque le pas suite aux mesures de maîtrise des dépenses dans les structures d'accueil du jeune enfant et temporairement en raison du décalage entre les prévisions et les réalisations (urbanisme, travaux de rénovation des gymnases notamment) et du décalage de certaines dépenses de fonctionnement de 2019 qui seront présentées en 2020 par exemple les repas pris par le centre de loisirs de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la cantine municipale.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### **Budget primitif 2020**

#### *Note de présentation synthétique*

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation du projet de budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 3 869 420,59 € dont 1 271 106,23 € en section de fonctionnement et 2 598

314,36 € en section d'investissement. Les dépenses générales (chap 011) représentent 242 031,64 soit 19% de la section de fonctionnement (elles incluent des dépenses de 2019), les dépenses de personnel (chap 012) : 723 956 € soit 57% de la section de fonctionnement. On note une baisse imputable à la mise en place de l'annualisation du temps de travail dans les structures d'accueil du jeune enfant malgré que deux agents supplémentaires sont révus : l'un en doublon au secrétariat pour préparer le remplacement d'un agent qui envisage de faire valoir ses droits à la retraite et l'autre pour le remplacement d'un agent en congés maladie dans une structure d'accueil du jeune enfant. Le chapitre 65 : 137 780 € soit 11% de la section de fonctionnement et le remboursement de la dette (intérêts et capital) : 67 767 € soit 5% de la section de fonctionnement plus 13 812 € de remboursement prévisionnel sur une portion de l'exercice 2020 conditionné à la réalisation des projets de travaux aux gymnases et de Maison de Service Au Public. L'amortissement comptable net représente une somme de 68 601 € soit 5% de la section de fonctionnement dont une partie seulement est utilisée pour le financement des dépenses d'investissement notamment le remboursement de la dette en capital, l'autre est conservée dans les différentes compétences pour le renouvellement des biens. L'autofinancement est de 44 363.13 € soit 3,49% de la section de fonctionnement.

Les capacités d'autofinancement de la CDC restent faibles ce qui l'amène à recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, à sélectionner rigoureusement ses projets et conditionner leur réalisation à un subventionnement optimum. Il est rappelé que la réalisation de chaque investissement occasionne une charge de fonctionnement par l'amortissement comptable.

Compte tenu de ce qui précède, le projet de budget ne nécessitera qu'une augmentation modérée des taux d'imposition pour 2020 en attente d'une réflexion globale sur la fiscalité sur le territoire de la CDC et sa répartition

Le projet de budget d'investissement comprend les projets de rénovation thermique et des vestiaires des gymnases, une éventuelle adhésion à la SEM régionale pour l'immobilier d'entreprise et l'aménagement des locaux et des abords du siège de la CDC pour y accueillir la Maison de Service Au Public dont la concrétisation sera à confirmer ou non lors des prochaines semaines. S'agissant des projets de gymnases, le budget intègre la totalité des travaux alors qu'une partie de ceux-ci est soit en tranche optionnelle ou en option ou financée par un fonds de concours des Communes sur lesquelles ils sont implantés.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

#### *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020*

Monsieur le Président, compte tenu des résultats de l'exécution budgétaire 2019 et tant qu'une réflexion globale sur la fiscalité n'aura pas eu lieu, propose de maintenir les taux des taxes directes locales votés pour l'exercice 2019 en 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux des taxes directes locales aux taux votés en 2019. Ainsi, les taux des taxes directes locales pour 2020 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 4,21%  
Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,83%  
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 7,72%  
Cotisation Foncière des Entreprises : 4,18%

#### *Taxe GEMAPI 2020 – fixation du produit attendu*

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération du 31 janvier 2018 portant institution de la Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir de 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement du Bassin de La Bouzanne du 5 mars 2020 fixant les participations des EPCI pour 2020 faisant apparaître une participation de 16 862,31 € pour la CDC du VAL de BOUZANNE à laquelle vient s'ajouter le reliquat de 2019 d'un montant de 1 859,70 € soit une participation totale de 18 722,01 € ;

Vu le courrier électronique du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB Théols) en date du 27 février 2020 notifiant une contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE pour 2020 de 620 € identique à celle de 2019 compte tenu du retard dans l'adhésion des nouveaux EPCI ;

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 en date du 10 décembre 2019 votant les cotisations des EPCI adhérents pour 2020 faisant apparaître une contribution de la CDC du VAL de BOUZANNE de 2 296 € à laquelle vient s'ajouter le solde de 2019 de 210 € soit une cotisation totale pour 2020 de 2 506 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

1) Décide d'imputer en réduction du produit fiscal attendu 2020 le trop perçu 2019 imputable au décalage d'exécution du Syndicat d'Aménagement de la Théols ;

2) Fixe le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 à la somme de 21 228,01 € correspondant aux contributions prévisionnelles suivantes :

- Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne .....	18 722,01€
- SMAB La THEOLS .....	0,00 €
- Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre 36 .....	2 506,00 €

3) Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques.

### **Budget primitif 2020**

#### *Vote*

Monsieur le Président indique que le projet de budget prévoit le remplacement d'une des secrétaires qui a l'intention de faire valoir ses droits à la retraite sous la forme d'un emploi de 9 mois de 24 h hebdomadaires, la participation 2020 pour l'INDRE A VELO de 3925 € ainsi que les projets de rénovation des gymnases dans les conditions exposées dans la note annexée au procès-verbal sous le numéro 01 et d'aménagement du siège de la CDC pour y accueillir, le cas échéant, la Maison de Service Au Public.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées donnant les résultats suivants : votants : 18 dont un pouvoir - abstention : 1 – Suffrages Exprimés : 17 – Majorité Absolue : 9 - Pour : 17 – Contre : 0, vote le budget principal 2020 de la CDC du VAL de BOUZANNE qui s'équilibre à la somme de 3 869 420,59 € dont 1 271 106,23 € en section de fonctionnement et 2 598 314,36 € en section d'investissement.

#### *Décisions annexes*

##### Subvention au syndicat d'initiative du Val de Bouzanne

Le Conseil Communautaire, vu le dossier de demande de subvention déposé par Madame VIGNAUD-DUBOIS, Présidente du Syndicat d'Initiative du VAL de BOUZANNE en date du 21 janvier 2020, après en avoir délibéré, lui attribue une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de 2020.

##### Subvention à l'ARDET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 350 € pour l'année 2020 à l'ARDET (Association Rurale de Développement Economique et Touristique) de LYS-SAINT-GEORGES.

##### Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Familles Rurales des 2M

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention de l'association « Familles Rurales des 2M » formulée par courrier du 20 janvier 2020 pour l'organisation des centres de loisirs du 14 avril au 24 avril 2020 et du 6 au 24 juillet 2020, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € pour 5 semaines d'ouverture au titre de l'année 2020. Le montant mandaté sera ajusté en fonction du nombre de semaines d'ouverture réalisé.

##### Subvention Exceptionnelle au Collège Vincent ROTINAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au Collège Vincent ROTINAT pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2020/2021 sous réserve de la production à la fin de l'exercice 2020 d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés pour l'année scolaire 2019/2020.

##### Subvention à l'association « Rallye Mathématique de l'Indre »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve que le collège Vincent Rotinat participe au rallye mathématique 2020, attribue une subvention de 100 € à l'association organisatrice pour lui permettre de récompenser les lauréats.

##### Création d'un Emploi « Parcours Emploi Compétences »

Le Conseil Communautaire, considérant qu'un agent du secrétariat envisage de faire valoir ses droits à la retraite en 2021, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi « Parcours Emploi Compétences » de 24 heures hebdomadaires d'une durée de 12 mois et de 24 heures hebdomadaires pour préparer son remplacement, fixe la

rémunération de cet emploi au SMIC étant précisé qu'une aide de 40% calculée sur la rémunération correspondant à 20 h hebdomadaires est octroyée à l'employeur et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

#### Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Achat du logiciel iNOE et de matériels

Monsieur le Président présente le projet de modernisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en les équipant d'un logiciel et de matériels permettant d'automatiser la gestion des présences et d'y asservir la facturation ce qui représente un gain de temps et une sécurisation dans la mesure où les erreurs de saisies seront supprimées pour un coût total de 5 242,33 HT soit 5 940 € TTC. Il indique que le coût annuel de la maintenance est de 798 € pour les deux structures.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

. Sous réserve d'obtenir l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales, décide d'acheter les logiciels iNOE et matériels nécessaires pour équiper les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour un prix total de 5 242,33 € HT soit 5 940 € TTC ;

. Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre au taux de 80% de la dépense totale au titre de l'appel à projet 2020 ;

. Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

#### Dépenses :

- Fourniture de logiciels, formation, interface logiciel de comptabilité (non récupération TVA) ..	5341,20 € TTC
- Fourniture de matériel (tablettes) .....	498,33 € HT
.....	_____
Total .....	5 839,53 € HT

#### Recettes :

- Aide financière de la CAF au titre de l'appel à projet 2020 – taux 80% .....	4 671,62 €
- Autofinancement .....	1 167,91 €
.....	_____
Total .....	5 839,53 €

. Charge Monsieur le Président d'établir et transmettre le dossier de demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales et, sous réserve d'obtenir l'aide financière escomptée, l'autorise à commander.

### BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITES DE FAY III

#### Compte administratif 2019

Monsieur le Président indique qu'aucune écriture comptable n'a été effectuée en 2019 dans le budget annexe – Zone d'activités de FAY III. En conséquence, le compte administratif se borne à reprendre les résultats de 2018 à savoir un déficit de fonctionnement de 25 392,89 €. Il précise qu'il devrait être couvert par la vente des terrains restants.

Le Conseil Communautaire, Monsieur le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Michel GORGES, Premier Vice-Président, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 du Budget Annexe – Zone d'Activités de FAY III.

#### Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Trésorière

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe – Zone d'Activités de Fay III et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2019 du budget annexe – Zone d'Activités de FAY III :

1) Prend acte du résultat suivant :

- un déficit de clôture de fonctionnement de 25 392,89 €.

2) Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de l'affecter de la manière suivante :

- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 25 392,89 €.

### **Vote du taux de la fiscalité professionnelle de zone pour 2020**

Monsieur le Président propose de reconduire en 2020 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2019 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour 2020 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

### **Budget primitif 2020**

Monsieur le Président présente le projet de Budget primitif 2020 qui se limite à la section de fonctionnement. Il s'équilibre à la somme de 26 465,60 € HT correspondant à la recette attendue de la vente des terrains restants. Le surplus de 1 072,71 € serait alors reversé au budget principal après dissolution du budget annexe.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, vote le budget primitif du budget annexe – Zone d'activités de FAY III qui s'équilibre à la somme de 26 465,60 €.

### **BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

#### **Compte Administratif 2019**

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, présente le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe – Ordures Ménagères, qui présente un résultat global de clôture de 172 351,32 € dont 180 494,07 € en section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement de 8 142,75 € porté à un excédent de 34 286,69 € compte tenu des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, Messieurs Guy GAUTRON, Président et Michel GORGES, Vice-Président Délégué, s'étant retirés, à l'unanimité des présents, vote le compte administratif 2019 du budget annexe – « Ordures Ménagères » avec les résultats ci-dessus exposés.

#### **Compte de gestion 2019**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CDC du Val de Bouzanne :

1) Constate les résultats suivants :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 180 494,07 €
- un déficit de clôture d'investissement de 8 142,75 € ramené à un excédent 34 286,69 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement, une somme de 8 142,75 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 180 494,07 €.

### **Note de présentation synthétique du Compte Administratif**

Le Compte administratif 2019 présente :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 180 494,07 € incluant la reprise de l'excédent de l'exercice précédent d'un montant de 127 991,38 € soit un résultat positif de l'exercice 2019 de 52 502,69 € ;
- En investissement : un déficit de clôture de 8 142,75 € incluant la reprise de l'excédent de l'exercice précédent d'un montant de 243 515,23 € porté à un excédent de 34 286,69 € compte tenu des restes à réaliser ;
- Soit un excédent global de clôture de 172 351,32 € porté à 214 780,76 € compte tenu des restes à réaliser.

L'augmentation de l'excédent de fonctionnement s'explique en partie par le début de la mise en œuvre du nouveau mode de collecte sélective en juillet 2019 (baisse des frais de personnel d'environ 9 300 € et baisse des frais de carburant d'environ 2 300 €), la suppression de la provision pour admission en non-valeur de 30 000 € compte tenu qu'elle n'entrait en application que l'année n + 1 et le maintien avec bonification du soutien de CITEO compte tenu de la réalisation des 3 objectifs que le service s'était fixé dans le cadre du contrat d'objectif.

### **Budget Primitif de 2020**

#### *Note de présentation synthétique*

Le Budget annexe du service « Ordures ménagères », pour l'exercice 2020, s'équilibre à 1 050 303,07 € dont 856 373,07 € en section de fonctionnement et 193 930,00 € en section d'investissement.

Il tient compte :

- En fonctionnement :
  - De la mise en œuvre du changement du mode de collecte sélective (un emploi de 31 h en moins) ;
  - De la poursuite des admissions en non-valeur des redevances impayées à hauteur de 18 000 € ;
  - D'une campagne de communication pour améliorer les performances du tri dans le but de réduire les tonnages à enfouir en CET ;
  - De la baisse des prix de rachat des papiers et cartons triés suite à l'effondrement des cours mondiaux consécutif à une réduction de la demande.

- D'une augmentation de la redevance limitée à 0,50% compte tenu des résultats de l'exécution budgétaire de 2019.

- En investissement : de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre d'une collecte séparée des bio-déchets adaptée au territoire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

#### *Vote*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui présente le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » qui s'équilibre à la somme de 1 050 303,07 € dont 856 373,07 € en section de fonctionnement et 193 930,00 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à mains levées, donnant les résultats suivants :  
Votants : 19 dont un pouvoir – Abstention : 1 – Suffrages Exprimés : 18 – Majorité Absolue : 10 - Pour : 18 – Contre : 0, vote le budget primitif 2020 du service « Ordures Ménagères » qui s'établit comme exposé ci-dessus.

#### *Décisions Annexes*

Empierrement à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui présente les devis qu'il a demandés pour l'empierrement à l'extérieur de l'enceinte de la déchetterie à l'endroit où les agents stationnent la remorque faute de place à l'intérieur. Ils s'établissent comme suit :

- . Devis POUHET-BELLIN de 4 509,06 € TTC sous réserve de réalisation d'un mètre
- . Devis TP BARRAUD-GALLIEN de 4 266,24 € TTC sans réserve.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, se montre favorable à commander à l'entreprise TP BARRAUD-GALLIEN, moins et mieux-disante, pour un prix de 4 266,24 € TTC.

Projet d'acquisition du terrain riverain

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, rappelle que le projet d'acquisition du terrain riverain qui a été borné, est bloqué depuis le rachat de l'imprimerie RAULT par l'IMMOBILIERE PARAGON qui ne répond pas au notaire. Il informe que la question de l'opportunité de recourir à l'expropriation devra être abordée après l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

### **ECONOMIE**

#### **Expropriation**

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 :

1) Fait part du courrier électronique reçu le 11 mars 2020 directement de Monsieur Nicolas MOREAU apportant les informations suivantes :

- l'identité du notaire de la SCI « La Grande Justice » (renseignement nécessaire pour compléter la promesse réciproque de vente) ;
- un des projets justifiant l'expropriation se réalise en dehors du périmètre exproprié en raison de son urgence ;
- il reste intéressé par le terrain exproprié mais à hauteur de 6640 m2 sur les 18000 m2 expropriés ;
- le prix d'achat n'excédera pas 3,60 € HT et hors frais d'acte le m2 en précisant qu'il représente le coût de revient de la CDC.

3) Indique que le contenu de ce courriel :

- laisse supposer que les consorts MOREAU n'ont probablement pas connaissance de tous les frais exposés par la CDC dans le cadre de la procédure : commissaire enquêteur, frais d'annonces légales et frais à venir : géomètre, frais d'avocat pour la fixation judiciaire de l'indemnité ... ;
- révèle clairement que, sans signature préalable de la promesse réciproque de vente, la CDC est démunie face à la décision des consorts MOREAU de n'acheter que 6 640 m2 sur les 18 000 m2 expropriés. En fonction du montant de l'indemnité à verser aux consorts NATUREL selon décision du juge et des dépenses connues à ce jour, il restera à la charge de la CDC 11 360 m2 représentant une somme d'au moins 44 279 € alors qu'elle n'a pas l'utilité de ce terrain.

En conséquence, il interroge le Conseil Communautaire :

Sur l'opportunité de demander une modification de l'ordonnance d'expropriation ? La question a été posée oralement à l'avocat de la CDC.



Sur l'opportunité de proposer une rencontre aux conjoints MOREAU pour faire le point sur le dossier notamment sur la question du prix au m<sup>2</sup>.

Sur le point de savoir si la CDC est prête à immobiliser au moins 44 279 € et augmenter de 11 360 m<sup>2</sup> les surfaces classées en Zone d'Activité au PLU qui viendront s'ajouter aux surfaces disponibles à MAILLET et NEUVY ? dans la négative, quelle solution ?

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, se montre favorable :

- à l'organisation d'une rencontre avec les conjoints MOREAU pour faire le point sur le dossier ;
- à la poursuite des investigations notamment auprès de l'avocat dans le but de réduire, le cas échéant, la superficie expropriée.

#### **Examen d'une demande de financement**

Monsieur le Président indique que l'entreprise JFM AUTO de CLUIS a informé, par courrier électronique du 26 février 2020, de son projet de construction d'un garage au lieu-dit « Les Fouetteaux » à CLUIS et interrogé la CDC pour savoir si des aides pourraient lui être proposées et attribuées pour l'accompagner dans le cadre de son projet.

En effet, la Région l'a orientée vers la CDC en vertu de la convention signée avec elle et qui, en matière d'immobilier d'entreprise, subordonne et proportionne l'intervention de la Région à la participation financière de la CDC. Quand la CDC donne 1 €, la Région abonde l'aide à hauteur de 1,30 €. La mise en œuvre est conditionnée à l'élaboration d'un règlement d'application en accord avec la Région.

Il communique les différentes solutions qui lui paraissent s'offrir à la CDC, étant précisé que la décision qui sera prise s'appliquera à toutes les entreprises qui se trouveront dans une situation comparable, à savoir :

- soit ne rien faire,
- soit la CDC construit le bâtiment et le loue à l'entreprise : dans ce cas, vous êtes recevables à une aide de la Région au titre du CRST mais vous assumez tous les risques en cas de défaillance de l'entreprise,
- soit l'entreprise construit son bâtiment et sollicite l'aide de la CDC (c'est le cas de figure qui vous est soumis) : dans ce cas, la région ne donnera une aide que dans la mesure et dans la proportion de celle attribuée par la CDC à savoir : l'aide d'1 € de la CDC donne accès à une aide de 1,30 € de la Région sous réserve que vous ayez établi un règlement des aides à l'immobilier d'entreprise au préalable. Les aides ne peuvent dépasser 20% du coût du projet et elles peuvent être plafonnées. Pour l'élaboration du règlement, il faudrait entrer en contact avec Madame Sandra MARTIN à la Région ;
- soit la CDC sollicite la SEM Régionale pour qu'elle porte le projet immobilier (achat du terrain et construction). Cette possibilité n'existe que pour les projets d'une certaine importance (supérieur à 400 m<sup>2</sup> construits) et occasionne des frais qui alourdissent la charge pour l'entreprise bénéficiaire. Elle est conditionnée à la souscription de parts sociales au capital de la SEM à hauteur de 10% du premier projet aidé. Pour de plus amples renseignements, prendre contact avec DEV'UP (Madame GAUDEBERT ou Monsieur SALMON).

Le Conseil Communautaire en prend acte et, compte tenu des enjeux et de la complexité du sujet, après en avoir délibéré, reporte sa décision.

#### **Abattoir de LA CHATRE**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier en date du 18 février 2020 adressé par le Président du SYNDICAT MIXTE du PAYS de LA CHATRE en BERRY à tous les cosignataires du CRST auquel se trouve joint un courrier du Président de la SCIC des Viandes du Pays de LA CHATRE et une lettre du Président du Conseil Régional au Président de la SCIC des Viandes du Pays de LA CHATRE annexés au procès-verbal sous le numéro 2, sollicitant un accord des cosignataires du CRST pour financer à hauteur de 100 000 € le projet d'investissement structurant pour la filière viande du territoire. Il indique que cette attribution ne réduira pas l'enveloppe du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après un échange de vues au cours duquel l'importance de la filière viande a été reconnue et en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne son accord à l'octroi de cette subvention de 100 000 € à la SCIC des VIANDES du PAYS de LA CHATRE pour le financement des travaux de mise aux normes de l'abattoir de LACS.

#### **MAPA RENOVATION THERMIQUE ET DES VESTIAIRES DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY**

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, rappelle que la procédure de consultation est dématérialisée. Il indique que, pour les deux marchés, les offres dématérialisées ont été ouvertes par un opérateur de la plate-forme « pro-marchespublics.com » dès la clôture de la consultation le 2 mars 2020 à 12 h et transmises à la CDC maître d'ouvrage avec copie au maître d'œuvre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a communiqué ses analyses des offres le 12 mars au matin, ce qui n'a pas laissé de temps à la CDC pour les étudier. Ainsi, les éléments suivants sont donnés sous réserve de vérification de la complétude et des appréciations effectuées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de « Rénovation thermique des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE », les lots 3 « charpente bois », 4 « bardage, couverture et charpente métallique » et 10 « thermographie » n'ont pas reçu d'offre. Le total de ces lots était estimé à 557 570 € HT.

Le total des offres reçues pour les autres lots est de 471 558,18 € HT alors qu'il avait été estimé par les maîtres d'œuvre à 533 430 € HT.

Pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation des Vestiaires des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, tous les lots ont reçu une offre. Sous réserve de vérification de l'analyse des offres, le total de celles classées en première position s'élève à 214 242,31 € HT pour une estimation des maîtres d'œuvre de 227 750 € HT.

Il est précisé que, pour demander les subventions, la CDC doit présenter des devis sans les avoir acceptés.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1) Pour le marché de rénovation thermique des deux gymnases, déclare les lots 3 « charpente bois », 4 « bardage, couverture et charpente métallique » et 10 « thermographie » infructueux et charge Monsieur le Président d'organiser une nouvelle consultation ;
- 2) Reporte l'attribution des autres lots ainsi que ceux du marché de rénovation des vestiaires des deux gymnases à une prochaine réunion du Conseil Communautaire dans le but de permettre à la CDC d'examiner les offres et les propositions de notation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), les services de l'Etat ont émis un avis négatif au projet de SCOT du PAYS de LA CHATRE en BERRY en s'appuyant notamment sur les objectifs démographiques qu'ils jugent peu réalistes eu égard à la consommation d'espace qu'ils génèrent et qu'ils jugent incompatibles avec la circulaire gouvernementale du 29 juillet 2019 dont l'objectif est de tendre vers zéro artificialisation nette en 2040. Plusieurs autres services notamment l'Autorité Environnementale, la chambre d'agriculture et le service d'architecture ont émis des avis favorables mais avec réserves.

Néanmoins, le PAYS de LA CHATRE en BERRY envisage de poursuivre la procédure malgré tout et de lancer l'enquête publique après avoir joint au dossier les réponses qui auront été apportées, point par point, aux avis des PPA. Ceci pour éviter les délais supplémentaires et surcoûts liés à la reprise complète du projet qui obligerait à réaliser un nouvel arrêt du projet modifié et une nouvelle consultation des PPA.

Monsieur le Président insiste sur l'impact du SCOT sur les PLUi et PLU notamment par le biais des taxes sur les logements vacants et les terrains à bâtir non construits.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, indique que l'Etat est conscient des problèmes soulevés par la réhabilitation des logements vacants des bourgs et que des aides spécifiques pourraient être mises en place au sein de la DETR.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## **MAISON DE SERVICE AU PUBLIC – FRANCE SERVICES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui rappelle la genèse du projet à savoir qu'au tout début des rencontres avec les services de l'Etat, la CDC a demandé à LA POSTE de monter en gamme leur Maison de Service Au Public (MSAP) précisant qu'à défaut de réponse favorable, la CDC pourrait se positionner pour la création d'une telle structure en ses locaux. LA POSTE n'a pas répondu mais a demandé à la CDC de prendre une Agence Postale en plus de la MSAP.

La rencontre qui a eu lieu le 31 janvier 2020 au siège de la CDC en présence Madame la Sous-Préfète, Madame GRENOUILLOUX de LA POSTE, Madame TACHOUAFT, Directrice du Développement Local et de l'Environnement à la Préfecture a débouché sur un souhait des services de l'ETAT d'accueillir l'éventuelle MSAP dans l'actuelle salle du Conseil Communautaire, ce qui implique de réorganiser totalement le siège de la CDC.

La CDC a alors fait appel à Monsieur Alexandre MARTIN, Architecte du CAUE, qui a effectué plusieurs visites et proposé des travaux pour l'aménagement des locaux dont l'ampleur dépasse considérablement ce qui était envisagé au départ puisqu'il suggère l'aménagement complet du 1<sup>er</sup> étage pour installer la salle de réunion et trois bureaux.

S'agissant de la présence postale, la CDC a obtenu les précisions suivantes :

- Une Agence Postale exclut la présence d'un conseiller financier. Ce service ne serait dispensé qu'à LA CHATRE ;
- La réalisation de procuration y serait impossible.

Ainsi, la suppression du bureau de poste est en contradiction avec les objectifs poursuivis par la CDC au travers du projet de création d'une MSAP labellisée à savoir : maintenir des services au plus près des habitants. D'ailleurs, le risque de fermeture du bureau de Poste de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE a été abordé avec le Maire de cette Commune.

Par ailleurs, renseignements pris auprès de la Préfecture, il apparaît que l'installation d'une MSAP labellisée à la CDC et la création d'une agence postale sont deux sujets totalement indépendants (l'un pouvant se faire sans l'autre) ;

En 2021, la Préfecture de l'Indre validera les critères de labellisation « MSAP ». Si les critères ne sont pas remplis par le service proposé par LA POSTE, la labellisation pourra lui être refusée et les aides qui y sont

attachées supprimées, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le maintien du Bureau de Poste de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Il est donc demandé à chacun de prendre note de ces enjeux et de réfléchir à la situation en vue de prendre position lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

## **ORDURES MENAGERES**

### **Evolution du règlement intérieur**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui indique qu'un projet de règlement modifié pour tenir compte des évolutions du service « Ordures Ménagères » a été adressé par courrier électronique à tous les délégués. Il figure en annexe 3 au procès-verbal.

Après avoir interrogé les délégués sur d'éventuelles questions, il le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le projet de règlement intérieur du service « Ordures Ménagères » tel qu'il figure en annexe 3 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à prendre l'arrêté correspondant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Compte rendu des décisions prises sur délégation**

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises sur délégation du Conseil Communautaire, à savoir :

#### **DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 01**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la proposition Réf. : AR031101B du 8 janvier 2020 pour la réalisation d'une étude de reconnaissance géotechnique préalable à une extension du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCRE présentée par GEOCENTRE pour une somme totale de 2 947,00 € HT soit 3 536,40 € TTC avec versement d'un acompte de 30% à la commande soit 1 060,92 € TTC.*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accepter** la proposition Réf. : AR031101B du 8 janvier 2020 pour la réalisation d'une étude de reconnaissance géotechnique préalable à une extension du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCRE présentée par GEOCENTRE pour une somme totale de 2 947,00 € HT soit 3 536,40 € TTC avec versement d'un acompte de 30% à la commande soit 1 060,92 € TTC.

**Article 2 : de signer** le bon de commande correspondant.

**A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 9 Janvier 2020.**

#### **DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 02**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Considérant que les caractéristiques techniques des deux ordinateurs du secrétariat de la CDC ne permettent pas le passage à WINDOWS 10, il convient de les remplacer.*

*Vu le devis n° 2020010050 du 9 janvier 2020 établi par CERIG informatique pour la fourniture de deux ordinateurs avec, pour chacun d'eux un moniteur, un pack office home et business 2019 et intervention technique sur site pour un prix total de 2 551,00 € HT soit 3 061,20 € TTC.*

DECIDE :

**Article 1 : d'accepter** le devis n° 2020010050 du 9 janvier 2020 établi par CERIG informatique pour la fourniture de deux ordinateurs avec, pour chacun d'eux un moniteur, un pack office home et business 2019 et intervention technique sur site pour un prix total de 2 551,00 € HT soit 3 061,20 € TTC.

**Article 2 : de signer** ce devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 9 Janvier 2020.

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 03**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Considérant la nécessité de disposer des plans du siège de la CDC du VAL de BOUZANNE, rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, pour avancer la réflexion et établir le projet d'accueil de la Maison de Service au Public au sein de ce bâtiment avant le 21 janvier date de la réunion de travail des membres du Conseil Communautaire,

Vu la proposition Réf : LCD20004 du 10 janvier 2020 de BIAGéo pour l'établissement des plans de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment siège de la CDC pour un prix de 1 979,25 € HT soit 2 375,10 € TTC.

DECIDE :

**Article 1 : d'accepter** la proposition Réf : LCD20004 du 10 janvier 2020 de BIAGéo pour l'établissement des plans de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment siège de la CDC pour un prix de 1 979,25 € HT soit 2 375,10 € TTC avant le 21 janvier 2020.

**Article 2 : de signer** le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 13 Janvier 2020.

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 04**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2019 décidant la vente des parcelles AC 145 et une partie de la AC 141 viabilisées, il appartient à la CDC de prendre en charge les frais de raccordement aux réseaux,

Vu la proposition d'ENEDIS N° d'affaire : 82989388 n° PDL 17684949311852 du 13 janvier 2020 pour l'alimentation de la construction située « Route de Châteauroux – ZA – 36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE » pour un prix de 1 087,20 € TTC.

DECIDE :

**Article 1 : d'accepter** la proposition d'ENEDIS N° d'affaire : 82989388 n° PDL 17684949311852 du 13 janvier 2020 pour l'alimentation de la construction située « Route de Châteauroux – ZA – 36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE » pour un prix de 1 087,20 € TTC.

**Article 2 : d'accepter de payer** la totalité de la somme due à l'acceptation de la proposition pour commande.

**Article 3 : de signer** le devis pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 27 Janvier 2020.

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 05**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Considérant que depuis l'achat du CAMION PORTEUR équipé d'un bras de levage et d'une grue, il convient de faire vérifier annuellement le fonctionnement de la grue,*

*Vu le devis en date du 17 janvier 2020 n° DEV2001962SD00000004/0 établi par la SOCOTEC d'un montant de 175 € HT,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accepter** le devis en date du 17 janvier 2020 n° DEV2001962SD00000004/0 établi par la SOCOTEC d'un montant de 175 € HT.

**Article 2 : de signer** le contrat correspondant pour commande.

**A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 27 Janvier 2020.**

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 06**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2019 décidant la vente des parcelles AC 145 et une partie de la AC 141 viabilisées, il appartient à la CDC de prendre en charge les frais de raccordement aux réseaux,*

*Vu le devis établi par le service de l'eau de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 24 décembre 2019 pour la desserte en eau potable des parcelles AR 184 et 182 d'un montant de 1 047,30 €,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'accepter** le devis établi par le service de l'eau de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 24 décembre 2019 pour la desserte en eau potable des parcelles AR 184 et 182 d'un montant de 1 047,30 €,

**Article 2 : de signer** le devis correspondant pour commande.

**A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 28 Janvier 2020.**

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 07**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la décision n° 2019-22 du 30 septembre 2019 portant approbation du contrat pour la reprise des papiers triés avec l'entreprise NORSKE SKOG ;*

*Vu la lettre recommandée de l'entreprise NORSKE SKOG en date du 23 janvier 2020 informant de l'importante baisse du cours mondial du prix du papier recyclé imputable à l'arrêt durable des importations de la CHINE et d'autres pays et proposant de réduire le prix de rachat minimum à 50 € la tonne au lieu de 70 € la tonne antérieurement.*

*Vu le projet d'avenant ci-annexé ;*

DECIDE :

**Article 1 : d'accepter** le projet d'avenant au contrat joint à la présente décision fixant le prix de rachat minimum du papier triés à 50 € la tonne départ du centre de tri à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Article 2 : de le signer.**

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 6 Février 2020.*

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 08**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu le devis n° CR10526119-1 du 25 janvier 2020 établi par EUROFEU SERVICES pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans au siège de la CDC pour un prix de 586,36 € TTC ;*

DECIDE :

**Article 1 : d'accepter** le devis n° CR10526119-1 du 25 janvier 2020 établi par EUROFEU SERVICES pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans au siège de la CDC pour un prix de 586,36 € TTC.

**Article 2 : de signer** le devis correspondant pour commande.

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 14 Février 2020.*

**DECISION du PRESIDENT n° 2020 - 09**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Vu la proposition de convention de la Fédération Française de Randonnée de l'Indre adressée par courrier en date du 4 février 2020 proposant l'entretien du balisage d'une portion du GR 46 et du GR 654 sur le territoire du VAL de BOUZANNE pour un prix de 422,55 €.*

DECIDE :

**Article 1 : d'accepter** le projet de convention de la Fédération Française de Randonnée de l'Indre adressée par courrier en date du 4 février 2020 proposant l'entretien du balisage d'une portion du GR 46 et du GR 654 sur le territoire du VAL de BOUZANNE pour un prix de 422,55 tel qu'il figure en annexe.

**Article 2 : de le signer** pour commande.

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 17 Février 2020.*

Le Conseil Communautaire en prend acte.

---

**Intervention de Monsieur Lionel VERGER au nom de NEUVY BASKET CLUB**

---

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier remis par Monsieur Lionel VERGER avec l'autorisation du Président de NEUVY BASKET CLUB tel qu'il figure en annexe 4 au procès-verbal demandant notamment la réfection du sol du gymnase qui a 40 ans, alors qu'il y passe de 3000 à 4000 personnes par mois, attirant l'attention sur les risques d'accidents causés par des glissades, la pose de gradins, la réfection des peintures de la grande salle avec fourniture de la peinture par la CDC et la pose par des bénévoles sur une surface de 850 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 2,5 mètres.

Une copie sera adressée par courriel à tous les délégués.

Le Conseil Communautaire en prend acte.